

NORME
INTERNATIONALE

ISO
8437

Première édition
1989-11-15

AMENDEMENT 1
1997-04-01

**Chasse-neige — Exigences de sécurité et
essais**

AMENDEMENT 1

iTeh STANDARD PREVIEW

Snowthrowers — Safety requirements and test procedures

AMENDMENT 1

ISO 8437:1989/Amd 1:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>



Numéro de référence
ISO 8437:1989/Amd. 1:1997(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 8437:1989 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, sous-comité SC 13, *Matériel à moteur pour jardins et pelouses*.

[ISO 8437:1989/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse
Internet central@iso.ch
X.400 c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

Chasse-neige — Exigences de sécurité et essais

AMENDEMENT 1

Page 1, paragraphe 1.2

Supprimer la référence ISO 5395:—¹⁾, et ajouter les références normatives suivantes:

ISO 5395:1990, *Tondeuses à gazon à moteur, tracteurs de pelouse, tracteurs de jardin et de pelouse, tondeuses à usage professionnel, tracteurs de jardin et de pelouse avec équipements de tonte adaptables — Définitions, prescriptions de sécurité et modes opératoires d'essai.*

ISO 11684:1995, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers, matériels à moteur pour jardins et pelouses — Signaux de sécurité et de danger — Principes généraux.*

(standards.iteh.ai)

Page 4, paragraphe 2.2.3.1

Supprimer la note.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>

Page 4, paragraphe 2.2.4

Remplacer la première phrase par la suivante:

«Les flancs doivent couvrir les extrémités opposées du collecteur ou de la turbine comme indiqué à la figure 3.»

Remplacer le second alinéa par les suivants:

«Une étiquette indélébile contenant le mot «DANGER» ou le symbole correspondant doit être située sur l'enceinte et être lisible à partir de la position de l'opérateur. Il convient qu'elle soit accompagnée d'un message tel que «Attention à la vis en rotation — Prendre garde aux mains, aux pieds et aux vêtements». (Voir 2.5 et 2.7.)

Les ouvertures auxiliaires telles que celles requises pour faciliter la fabrication ou pour le montage d'accessoires, ne doivent pas empiéter sur la position de l'opérateur. Les ouvertures qui empiètent sur celle-ci doivent être protégées conformément à 2.2.1 et à 2.2.2. Le terme «empiéter» utilisé ici signifie que le collecteur et/ou la turbine peuvent être vus depuis la position de l'opérateur.»

Page 4, paragraphe 2.4

Remplacer «l'ISO 5395-2:1981, article 3.5» par «l'ISO 5395:1990, paragraphe 2.2.12».

Page 4, paragraphe 2.5

Remplacer «l'ISO 5395:1981, article 3.3» par «l'ISO 5395:1990, paragraphe 2.2.10.2».

Page 5, paragraphe 2.6.2.1.1

À la première phrase, ajouter «minimal» pour lire «un déséquilibre minimal de la turbine».

Page 5, paragraphe 2.6.2.3.1

Remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa par la suivante:

«Dans les deux cas, la trajectoire verticale de la sphère doit être d'au moins 1,3 m.»

Page 8, paragraphe 3.1.2.3

Remplacer l'alinéa existant par le suivant:

«Un dispositif doit être prévu pour empêcher le démarrage du moteur sauf dans le cas où

- le mécanisme d'entraînement de la turbine est débrayé, et
- le mécanisme de transmission est débrayé ou est au point mort.»

Page 10, paragraphe 3.2.4

Remplacer la première phrase par la suivante:

«Les flancs doivent couvrir les extrémités opposées du collecteur ou de la turbine comme indiqué à la figure 3.»

Remplacer le second alinéa par les suivants:

«Une étiquette indélébile contenant le mot «DANGER» ou le symbole correspondant doit être située sur l'enceinte et être lisible à partir de la position de l'opérateur. Il convient qu'elle soit accompagnée d'un message tel que «Attention à la vis en rotation — Prendre garde aux mains, aux pieds et aux vêtements». (Voir 3.5 et 3.7.)

Les ouvertures auxiliaires telles que celles requises pour faciliter la fabrication ou pour le montage d'accessoires, ne doivent pas empiéter sur la position de l'opérateur. Les ouvertures qui empiètent sur celle-ci doivent être protégées conformément à 2.2.1 et à 2.2.2. Le terme «empiéter» utilisé ici signifie que le collecteur et/ou la turbine peuvent être vus depuis la position de l'opérateur.»

Page 10, paragraphe 3.2.5

Supprimer ce paragraphe et renuméroter les deux paragraphes suivants en conséquence.

Page 12, paragraphe 3.7.2.1.1

À la première phrase, ajouter «minimal» pour lire «un déséquilibre minimal de la turbine».

Page 12, paragraphe 3.7.2.3.1

Remplacer la dernière phrase du deuxième alinéa par la suivante:

«Dans les deux cas, la trajectoire verticale de la sphère doit être d'au moins 1,3 m.»

Page 14, paragraphe 3.7.7.3.2.3

En a), supprimer les mots «de stabilité».

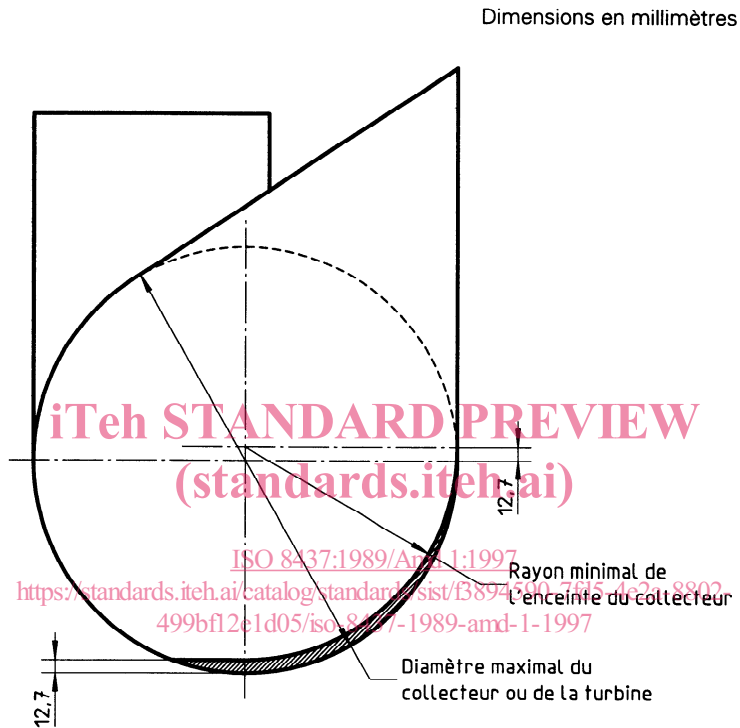
Page 15, paragraphe 3.8

Remplacer le premier alinéa par le suivant:

«Une mention indélébile portée sur étiquette, ou des pictogrammes, doivent être prévus pour illustrer les pratiques de sécurité lors du fonctionnement normal et de l'entretien du véhicule et de ses équipements entraînés par le moteur. Voir l'ISO 11684 pour le pictogramme approprié.»

Page 18

Remplacer la figure 3 existante par la figure 3 suivante:



NOTE — La zone hachurée indique l'exposition maximale admissible du collecteur ou de la turbine

Figure 3 — Enceinte du chasse-neige

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8437:1989/Amd 1:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8437:1989/Amd 1:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 8437:1989/Amd 1:1997

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f3894590-7fd5-4e2a-8802-499bf12e1d05/iso-8437-1989-amd-1-1997>

ICS 43.160

Descripteurs: véhicule routier, véhicule routier spécial, chasse-neige, spécification, règle de sécurité, essai.

Prix basé sur 3 pages
